

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLTONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211917604-20250625-DEL_2025_34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juin, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 16 juin 2025

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, , Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie MAGNE, Jeanne-Marie AMOREIRA, Marie Claude AVELINO, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX,

PROCURATION(S) : Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU.
Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Gérard BRETTE.

Délibération n° 2025-34

Cession d'un chemin rural zone de Tras le Bos au lieu-dit « La Goutte Molle »

Monsieur le Maire présente le projet de division du géomètre faisant apparaître la surface du chemin rural E 1570 situé à la zone de Tra le Bos.

Il s'agit maintenant de régulariser des surfaces occupées par les propriétaires riverains en aliénant un chemin dont on n'a plus de trace ni d'existence depuis au moins 1929 selon les recherches d'antériorité du géomètre.

En conséquence, suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le maire propose d'aliéner la partie de chemin concernant la commune de Rosiers d'Égletons au prix fixé par les services des domaines soit 4,39€/m².

Le plan de division fait apparaître une surface de 25 m² appartenant à la commune de Rosiers d'Égletons, parcelle n° E 1570, qui n'a eu aucun frais pour cette procédure puisque Eggletons a géré en direct toute la procédure pour le compte des trois communes.

Le prix de vente de la parcelle concernée sur la commune de Rosiers d'Égletons est donc de 109.75 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'aliéner le chemin rural et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Membres : 14

Présents : 9

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 10

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX



- Le Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.